

**N° OJ : 14**Projet d'Arrêté - Conseil du 22/05/2023**Objet :** Sport.- Subsides de fonctionnement à plusieurs associations.- Montant total : 47.850,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2023;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Octroyer des subsides de fonctionnement pour un montant total de 47.850,00 EUR à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2023 à l'attention des associations suivantes réparti comme suit:

- 1) 4.000,00 EUR à l'asbl "AQUATIX BXL" (anciennement SPLASH);
- 2) 1.900,00 EUR à l'asbl "AR-ONE" (Versailles boxing club);
- 3) 500,00 EUR à l'asbl "Association Sportive du Centre de Traumatologie et de Réadaptation" (A.S.C.T.R.);
- 4) 3.000,00 EUR à l'asbl "Brussel Aquatic Synchro Swimming" (BRASS);
- 5) 2.500,00 EUR à l'asbl "Brussels Cycling Team";
- 6) 500 EUR à l'asbl "Bruxelles Royal Yacht Club";
- 7) 500 EUR à l'asbl "Canicross Brussels South";
- 8) 4.500,00 à l'asbl "Cercle Royal de Natation de Schaerbeek et NOH";
- 9) 2.300,00 EUR à l'asbl "Cercle Sportif Ha Vi 2 Bruxelles";
- 10) 1.800,00 EUR à l'asbl "Club de Jeunesse a.e.";
- 11) 600,00 EUR à l'asbl "Club n°1";
- 12) 1.000,00 EUR à l'asbl "Cercle Royal des Echecs de Bruxelles";
- 13) 3.100,00 EUR à l'asbl "Egality sport & cultuurL";
- 14) 700,00 EUR à l'association de fait "Folle Cadence";
- 15) 1.000,00 EUR à l'association de fait "Badminton Club "Les fous du Volant"";
- 16) 1.200,00 EUR à l'asbl "FREESTYLE LAB";
- 17) 1.100,00 EUR à l'asbl "Friend's Gym Bruxelles";
- 18) 1.500,00 EUR à asbl "Grand Serment Royal des Archers de St Sébastien Bruxelles - GSR";
- 19) 4.300,00 EUR à l'asbl "Gym Sana";
- 20) 2.900,00 EUR à l'association de fait "GYM Tonic - Body Cardio";
- 21) 700,00 EUR à l'asbl "Gyn Tonic";



- 22) 500,00 EUR l'association de fait "Idrissi Boxing Pro";
- 23) 1.000,00 EUR à l'asbl "Judo Club Budo Bruxelles";
- 24) 500,00 EUR à l'asbl "Karaté-do Shotokai Brussels";
- 25) 600,00 EUR à l'association de fait "Koninklijke de Vrolijke Kruisboogschutters La Renaissance 1841 NOH";
- 26) 250,00 EUR à l'association de fait "Keizerlijke Gilde Sint Sebastiaan Haren";
- 27) 3.800,00 EUR à l'asbl "Kwan";
- 28) 1.600,00 EUR à l'asbl "La Plébéienne de Laeken".

Annexes :

